

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'ASSON

PLAN LOCAL D'URBANISME

0 – Pièces Administratives

PLU approuvé le 15 octobre 2019
Modification n°1 approuvée le 02 février 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 02 février 2023

Le Maire,
Marc CANTON

S O M M A I R E

| | |
|--|-----------|
| Délibération d'approbation de la revision allégée n°1 du PLU en date du 02 février 2023 | 3 |
| Délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 02 février 2023 | 7 |
| Délibération d'approbation de la revision générale du PLU en date du 15 octobre 2019 | 11 |

Délibération d'approbation de la revision allégée n°1 du PLU en date du 02 février 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-05 : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 juillet 2021 par laquelle il a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue d'adapter la délimitation d'espaces boisés classés pour permettre la réalisation d'une antenne de téléphonie et la pose d'une canalisation souterraine d'eau potable. Il rappelle que la procédure de révision allégée n°1 a été mise à profit pour revoir la limite d'un espace boisé classé, délimité par erreur sur l'emprise de la station d'épuration.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal qui a arrêté la révision allégée n°1 du P.L.U. et tiré le bilan de la concertation. Il rappelle que le projet a fait l'objet d'une concertation au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre Régional de la Propriété Forestière, avant d'être soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées prévu à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le Maire indique que le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 05 septembre 2022. L'enquête publique s'est tenue du 28 septembre au 29 octobre 2022 inclus. Trois remarques ont été portées au registre

d'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice l'ont conduit à émettre un avis positif sous réserve de compléter le dossier conformément aux attentes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et d'apporter des compléments en matière de santé humaine et animale.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 ayant prescrit la révision allégée n°1 du P.L.U. ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 10 mai 2022 indiquant ne pas avoir de remarque sur le projet ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 17 mai 2022 indiquant ne pas avoir de remarque sur le projet ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 07 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue 06 juillet 2022 ;

Vu l'avis positif assorti de réserves de la Commissaire-Enquêtrice en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de compléter le dossier sur la forme, la présentation et la justification des projets, ainsi que les incidences environnementales des projets notamment les incidences paysagères ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte en partie l'observation R3 déposée sur le registre d'enquête publique, qui conduit à compléter le dossier sur l'évaluation de l'impact paysager du projet d'antenne ;

Considérant que les autres observations déposées dans le registre d'enquête publique ont été traitées dans le cadre de la réponse de la collectivité au procès-verbal de la Commissaire-Enquêtrice et qu'elles n'appellent pas de prise en compte dans le dossier ;

Considérant que la première réserve de la Commissaire-Enquêtrice était de compléter le dossier conformément aux attentes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et que ces compléments ont été apportés ;

Considérant que la deuxième réserve de la Commissaire-Enquêtrice était d'apporter des compléments en matière de santé humaine et animale, et que ces compléments ont été apportés notamment en précisant les distances d'implantation du projet d'antenne par rapport aux habitations et en rappelant le cadre règlementaire qui régit l'implantation de ces équipements sur le territoire ;

Considérant que la révision allégée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et la révision allégée du P.L.U. deviendront exécutoire après publication sur le Portail National de l'Urbanisme et transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|------|------------|----|
| VOTE | POUR | 19 |
| | CONTRE | |
| | ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme, _____

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes.

Délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 02 février 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-06 : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 juillet 2021 par laquelle il a donné un avis favorable à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue d'adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines, de permettre des changements de destination de bâtiments agricoles en zones agricoles, de modifier en zone naturelle les conditions d'implantation des antennes de téléphonie, de revoir les règles de construction d'un secteur agricole.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'Autorité Environnementale saisie pour examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme, a décidé, de soumettre le projet de modification n°1 du P.L.U. à évaluation environnementale.

Le Maire indique, que suite à la décision de l'Autorité Environnementale du 09 mars 2022, une concertation avec la population a été mise en place, qui n'a pas donné lieu à aucune observation.

Le projet a été modifié pour prendre en compte la décision de l'Autorité Environnementale et les avis de la Chambre d'Agriculture du 28 février 2022 et de l'Etat du 31 mars 2022. Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.

La modification du dossier a porté sur la réalisation d'une évaluation environnementale et la création d'un règlement spécifique Aef, pour répondre aux besoins de développement d'une entreprise agro-alimentaire. Ce projet modifié, a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le Maire indique que le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 07 novembre. L'enquête publique s'est tenue du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus. Neuf remarques et trois lettres ont été portées au registre d'enquête publique. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable assorti de deux recommandations.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 ayant donné un avis favorable à la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 05 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire-Enquêteur en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de compléter le dossier afin de répondre à ces observations ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'observation R4 déposée sur le registre d'enquête publique ;

Considérant que les autres observations déposées dans le registre d'enquête publique ont été traitées dans le cadre de la réponse de la collectivité au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur et qu'elles n'appellent pas de prise en compte dans le dossier ;

Considérant que la prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale répond aux recommandations de l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et la modification du P.L.U. deviendront exécutoire après publication sur le Portail National de l'Urbanisme et transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|------|-------------|-----------|
| VOTE | POUR | 19 |
| | CONTRE | |
| | ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Maire



Délibération d'approbation de la revision générale du PLU en date du 15 octobre 2019

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 15 octobre 2019

Date de convocation : 10 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Procurations : 0 Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER.

ABSENTE : Delphine CRASPAY

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2019-40 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 26 octobre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du 13 septembre 2018 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Atlantiques sur les demandes d'exception au principe d'urbanisation en continuité (article L. 122-7 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU à la procédure de révision en cours ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2019 ;

Vu, l'arrêté municipal du 5 février 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Les personnes publiques et le commissaire enquêteur ont émis, dans le cadre de leurs avis, des demandes de modifications mineures qui ont été prises en compte dans le cadre du dossier soumis à approbation.

La consommation d'espaces agricoles et naturels programmée par le projet de Plan Local d'Urbanisme pour l'habitat a été ramenée à 7,5 hectares au lieu de 8,08 avec le reclassement de zones 1AUa, Ub mais également 2AU en zone agricole. Aucun terrain constructible n'a été ajouté à la suite de la procédure d'enquête publique.

Des modifications ont également été apportées au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de prendre en considération les remarques formulées lors de l'enquête publique (suppression de la hauteur maximum des bâtiments en zone Aec, changements de destination en zone agricole) et de prendre en compte les remarques des personnes publiques (Communauté de Communes du Pays de Nay).

A la demande de l'autorité environnementale, le rapport de présentation a été complété, notamment ce qui concerne l'analyse des risques, les éléments d'attractivité de la commune et l'analyse des impacts des ouvertures à l'urbanisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'État (article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

| | |
|-------------------|-----------|
| VOTE | |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 4 |
| ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/10/2019

